

# INDEMNISATION DES ARRETS DE TRAVAIL

SITUATIONS	NATURE DE L'ARRET	VERSEMENT DES IJSS	VERSEMENT D'UNE INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE PAR L'EMPLOYEUR *	PRECISIONS
<b>Salarié malade atteint du Covid-19</b>	Arrêt maladie classique	Oui Sans délai de carence. Sans condition d'ancienneté	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté *	
<b>Salarié non malade mais « cas contact » avec une personne atteinte du Covid-19, placé en isolement</b>	Arrêt de travail dérogatoire	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté *	
<b>Salarié non malade devant garder un enfant de moins de 16 ans suite à la fermeture de l'établissement scolaire</b>	Arrêt de travail dérogatoire établi par l'employeur sur declare.ameli.fr ou declare.msa.fr (régime agricole)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté *	Attestation sur l'honneur du parent précisant qu'il est le seul parent à demander l'arrêt pour garder son enfant à domicile, à fournir à l'employeur
<b>Salarié non malade devant garder un enfant handicapé âgé de 16 à 18 ans suite à la fermeture de son établissement scolaire</b>	Arrêt de travail dérogatoire établi par l'employeur sur declare.ameli.fr ou declare.msa.fr (régime agricole)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté *	Enfant handicapé sans limite d'âge : non prévue à ce jour par les textes, en attente de précisions
<b>Salarié non malade mais présentant un « risque élevé » (liste sur AMELI, dont 3ème trimestre de grossesse et ceux pris en charge en ALD)</b>	Déclaration en ligne du salarié sur le site declare.ameli.fr ou declare2.msa.fr (régime agricole)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté *	Sans consultation d'un médecin pour les ALD et 3ème trimestre de grossesse  Possibilité d'obtenir un arrêt de travail en consultant son médecin pour le conjoint qui habite avec un personne à risque
<b>Salarié malade (non identifié officiellement du Covid-19)</b>	Arrêt maladie classique	Oui Sans délai de carence. Sans condition d'ancienneté	Oui Avec délai de carence de 7 jours mais sans condition d'ancienneté * / **	

Modifications des conditions de versement des IJSS et du complément employeur suite aux différentes ordonnances et loi de mars 2020

\* En présence de dispositions conventionnelles, il convient d'appliquer le dispositif le plus favorable au salarié = vérifier ce que prévoit votre convention collective

\*\* A ce jour, aucun texte ne fait pas mention d'une suppression du délai de carence du complément employeur pour les arrêts de travail sans lien avec le coronavirus. Ils ne bénéficient donc pas de la suppression de ce délai de carence "employeur", fixé à 7 jours en l'absence de stipulations contraires dans la convention collective applicable. Nous sommes dans l'attente de précisions à ce sujet.